

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

---

INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE  
MANDAT DE DÉPUTÉ OU DE SÉNATEUR - (N° 1173)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° 53

présenté par  
M. Larrivé

-----

### ARTICLE 1ER QUATER

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La complémentarité entre un mandat parlementaire et un mandat exécutif territorial est pleinement légitime, au service de nos compatriotes.